

Direction des Finances publiques d'Eure-et-Loir
Centre des Finances Publiques de CHARTRES
Service de Publicité Foncière et Enregistrement
5 Place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Mél : spfe.chartres@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE
DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE (SPFE) DE CHARTRES

La comptable, responsable du service de publicité foncière de Chartres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame PICHARD Denise, Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Chartres à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame MAILHES Carole, Chef de Contrôle du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Chartres à l'effet de signer :

- 1) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.
- 2) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir

A Chartres, le 11 mars 2021

La Comptable publique,
Responsable de service de la publicité foncière
et de l'enregistrement de Chartres

Signature

Corinne SAGUET
AFIPA,

Comptable du SPFE de CHARTRES